

PACTE D'ENGAGEMENT
des acteurs des infrastructures de mobilité
Travaux d'investissement routier



ENTRE

L'Etat, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL-PDL), représenté par Estelle SANDRE CHARDONNAL, Directrice adjointe

D'une part,

ET

Le Syndicat Routes de France Pays de la Loire (RDF-PDL), représenté par Laurent CELERIER, Président,

La Fédération Régionale des Travaux Publics Pays de la Loire (FRTP-PDL), représentée par Jérôme ROUET, Président,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

I - PREAMBULE

Les infrastructures de mobilité jouent un rôle majeur dans la vie économique et sociale de notre pays. Elles l'ont particulièrement montré, pendant la crise du Covid-19, dans la continuité des services à la population, et le maintien des échanges et de l'activité économique, notamment dans l'organisation des chaînes logistiques. Maintenir un bon niveau de service pour les transports et déplacements est donc un enjeu crucial. Cependant, si les infrastructures sont bonnes en elles-mêmes, encore faut-il que leur aménagement et leur gestion respectent les impératifs de développement durable.

En 2009, les acteurs des infrastructures de mobilité ont signé une Convention d'Engagement Volontaire, déclinée dans 57 départements, autour d'un ensemble d'objectifs opérationnels en faveur du développement durable. Dix ans après, au regard des résultats positifs obtenus, les nouveaux enjeux auxquels notre société doit faire face appellent à un nouvel engagement collectif.

En effet, la prise en compte des transitions (climatiques, écologiques, numériques) que vit notre société réinterroge les pratiques et les conduites des politiques publiques d'aménagement ou de gestion des infrastructures, sur le besoin d'une plus grande et d'une meilleure participation de la société civile.

Ces transitions conduisent les acteurs des infrastructures à s'engager ensemble dans la concrétisation d'un nouvel engagement collectif, autour d'objectifs de travail communs et partagés, avec la volonté d'impliquer tous les territoires.

Ce pacte d'engagement à l'horizon 2030, conclu au niveau national en janvier 2021 doit permettre de porter une vision commune de l'avenir des infrastructures de mobilité et d'apporter des réponses, concrètes et soutenables pour les gestionnaires et maîtres d'ouvrage, aux enjeux posés par les transitions que connaît notre société.

Il vient également confirmer la conviction que ces réponses ne pourront se construire qu'avec l'implication de l'ensemble des acteurs à collaborer durablement ensemble, dans le cadre d'un travail collectif et partenarial.

A cet égard, les collectivités locales et services de l'Etat sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans sa mise en œuvre, d'une part en application du principe « agir local », mais également en tant que principaux gestionnaires et maîtres d'ouvrage du réseau.

S'inscrivant dans la volonté de décliner territorialement le pacte national et d'avoir une application opérationnelle des indicateurs, la DREAL Pays de la Loire ainsi que ses partenaires Route de France et la FRTP Pays de la Loire décident aujourd'hui de répondre aux enjeux posés par ces transitions en proposant des solutions concrètes, innovantes et conformes aux engagements inscrits dans le pacte d'engagement national.

Pour répondre aux enjeux de transitions climatique, écologique, et de participation citoyenne, les signataires du pacte s'engagent à :

Inscrire les infrastructures dans les transitions climatique et écologique :

- Développer une infrastructure bas carbone : réduction de l'empreinte environnementale des infrastructures, application de la démarche éviter, réduire, compenser, économie circulaire des ressources naturelles,
- Intégrer les infrastructures à leur environnement : généralisation des actions de protection de la biodiversité, des milieux naturels, de la ressource en eau, et de mise en valeur des paysages, en réduisant les nuisances générées par les infrastructures ;

- Adapter les infrastructures au changement climatique : prise en compte de la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) dans les projets, gestion de l'eau, des risques naturels, de sécheresse, d'inondation... ;
- Développer les infrastructures comme support d'une énergie propre : intégration aux projets de services de production d'énergie (ombrières photovoltaïques sur les parkings), installation de bornes de recharges électriques, afin de développer des mobilités décarbonées ;

Concevoir les infrastructures à l'écoute des citoyens :

- Concevoir des infrastructures adaptables dans le temps et l'espace aux diverses formes de mobilité (douce, connectée, autonome, partagée) permettant l'intermodalité : voies douces, voies mixtes, voies réservées aux transports en commun ou au covoiturage, parkings de covoiturage, pôle d'échanges multimodaux, etc... ;
- Concevoir des infrastructures permettant d'améliorer la qualité de vie des citoyens : suivi des niveaux de bruit et de la qualité de l'air, réalisation de protections acoustiques, de revêtement phonique, etc... ;

Le présent pacte d'engagement est une déclinaison locale en région Pays de la Loire du pacte national. Il est élaboré entre la DREAL, la FRTP et RDF.

La DREAL est maître d'ouvrage de projets d'investissements sur le réseau routier national. A la mise en service de l'opération, elle remet la nouvelle infrastructure au gestionnaire qui est la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest (DIRO). Ainsi, les actions de ce pacte concernent son périmètre d'action, à savoir la conception et la réalisation d'une infrastructure, et non sa gestion et son entretien.

II – ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires ont retenu 6 engagements, déclinés en 12 actions :

Enjeu 1 : Concevoir des infrastructures bas carbone et préserver l'environnement

Action 1 : Appliquer les démarches d'éco-conception aux projets routiers

La DREAL s'engage à appliquer la démarche d'éco-conception à ses projets, du stade des études amont jusqu'à la réalisation finale. Cette démarche permet de limiter le recours aux matières premières vierges et aux ressources naturelles. La réutilisation des matériaux du site sera privilégiée autant que possible. Elle comprend également l'intégration des objectifs de sobriété foncière, de limitation de l'artificialisation des sols.

La DREAL s'engage à réaliser du « sourcing » auprès de la profession afin de présenter ses projets et de connaître les évolutions techniques et environnementales des produits disponibles localement. Dans ce cadre, la fédération pourra être sollicitée afin de connaître l'organisation de la filière et comme relai pour informer ses adhérents des éventuels projets et exigences, dans le respect des règles de la commande publique.

La DREAL s'engage également à appliquer la démarche Eviter, Réduire, Compenser, tout au long du projet pour minimiser les impacts sur l'environnement.

Les entreprises s'engagent à proposer des pistes d'optimisation environnementales lors du sourcing et de la réponse aux appels d'offres en utilisant des outils tel qu'un éco-comparateur (SEVE TP©)

Indicateur de suivi : nombre et pertinence de sourcing

Enjeu 2 : Préserver les ressources non renouvelables

Action 2 : Recycler les enrobés bitumineux issus de la déconstruction

La DREAL s'engage à privilégier la réutilisation des agrégats d'enrobés (AE) dans les structures de chaussées mises en œuvre sur ses chantiers. Pour y parvenir, elle s'engage à produire la ressource nécessaire en agrégats d'enrobés, en réalisant des rabotages de chaussées.

Objectif n°1 : Lorsque les conditions du chantier le permettent, la DREAL et les entreprises s'engagent à un objectif de retour aux enrobés de 100 % des fraisats (sauf présence d'amiante ou de HAP).

Objectif n°2 : la DREAL et les entreprises s'engagent à réintroduire un pourcentage d'agrégats d'enrobés de :

Réintroduction des agrégats d'enrobés (en % sur tonnage)	
2026	2030
35 %	40%

Ces taux pourront varier selon les couches (assise, roulement). Au-delà de 40 % d'incorporation d'AE, les conditions de réalisation devront être définies et documentées spécifiquement pour chaque chantier.

Indicateur de suivi : tonnage d'agrégats rabotés (objectif 1), taux de réintroduction des agrégats d'enrobés (objectif 2).

Action 3 : Valoriser le réemploi et le recyclage des matériaux

Objectif n°1 : Les signataires s'engagent à réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers, à l'exception de matériaux non réutilisables (car pollués ou gonflants ou autres). Il sera privilégié le réemploi des matériaux sur la même opération.

Objectif n°2 : Dans un objectif d'économie circulaire, la DREAL s'engage à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés dans ses consultations (acier recyclé, PVC recyclé, etc.), à privilégier les filières de valorisation de la matière.

La F RTP anime depuis 2022 une démarche d'expérimentation régionale pour renforcer la performance de la filière d'économie circulaire dans les travaux publics. L'ambition est de préserver les ressources naturelles en transformant toutes les opportunités de matières de chantier en ressources durables. Ce projet régional propose d'expérimenter une chaîne logistique des matériaux et déchets de chantiers. Il repose sur la conception d'un outil numérique commun à la maîtrise d'ouvrage et aux entreprises. Ce projet se nomme OPAL (optimisation et pilotage des approvisionnements pour les aménagements locaux ligériens).

La DREAL prendra part au projet expérimental OPAL porté par la F RTP sur l'économie circulaire.

Indicateur suivi : quantité de matériaux réemployés ou recyclés. Une constatation sera réalisée à l'issue de chaque chantier.

Taux de réemploi sur chaque opération (hors produits issus du rabotage des chaussées, en favorisant les merlons...) : 80%

Taux de valorisation des produits issus du rabotage des chaussées (fraisat; hors présence de HAP ou amiante) : 100% orienté vers les filières de valorisation dans les usines locales.

Action 4 : Favoriser l'introduction de matériaux d'autres filières ou sous utilisés

La DREAL et la FRTP – RDF s'engagent à promouvoir le recours à des matériaux alternatifs, biosourcés, écolabellisés dans la mesure où ils répondent aux performances requises.

Il peut s'agir par exemple de matériaux issus de divers chantiers de la construction, déposés dans un centre de recyclage pour y être revalorisés (mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (MIDND), concassage de béton, produits alternatifs de type 1, 2 ou 3).

Il peut aussi s'agir de matériaux sous utilisés, comme les sables issus du concassage des roches massives.

Indicateur suivi : quantité de matériaux réemployés ou biosourcés. Une constatation sera réalisée à l'issue de chaque chantier.

Enjeu 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Action 5 : Développer les mélanges bitumineux à température abaissée

La DREAL et la FRTP – RDF s'engagent à promouvoir les techniques de mélanges bitumineux à températures abaissées (<150°C) qui sont plus préservatrices de l'environnement que les techniques à chaud (180°C). Ainsi, les mélanges bitumineux à température abaissée tendront à être systématisés. Cependant, le recours aux autres mélanges bitumineux à température adaptée pouvant dépasser les 150°C restera néanmoins courant pour des fabrications particulières (ex : recours à des bitumes modifiés aux élastomères, conditions météorologiques dégradées...).

Objectif : atteindre 80 % d'enrobés tièdes en 2030

Mélanges bitumineux à température abaissée (en % sur tonnage)	
2026	2030
35%	80%

Indicateur suivi : tonnage de mélanges bitumineux mis en œuvre / tonnage total

Action 6 : Développer les bétons bas carbone

De la même façon, la DREAL s'engage à promouvoir les techniques de béton bas carbone pour tous ses ouvrages en béton (ouvrages d'art, glissières béton...). Ainsi, dans ses procédures de consultation, en fonction de l'ouvrage à construire et si le gisement local le permet, les bétons bas carbone seront mis en solution de base. Le recours au béton classique restera possible, mais deviendra l'exception, après accord du maître d'ouvrage / maître d'œuvre en fonction des conditions d'exécution.

Les entreprises s'engagent à proposer des offres avec béton bas carbone

Indicateur suivi : Mesurer la quantité de béton bas carbone

Action 7 : Réaliser des bilans carbone

La DREAL s'engage à réaliser des bilans carbone sur ses opérations majeures d'investissement. Pour y parvenir, elle aura recours à des assistants au maître d'ouvrage afin de suivre l'évolution du bilan carbone depuis les études opérationnelles jusqu'à la réalisation de l'infrastructure. Pour les marchés de travaux supérieurs à 1M€ HT, l'utilisation d'un éco-comparateur sera prescrit pour faciliter le suivi.

Les entreprises s'engagent à communiquer toutes les caractéristiques du projet et à participer à l'élaboration d'un bilan carbone.

La FRTP et RDF s'engagent à **promouvoir la réalisation de bilans carbone** auprès des entreprises adhérentes, afin de leur donner les moyens d'anticiper les exigences environnementales, et de s'associer à la démarche de la DREAL.

Indicateur suivi : nombre de bilan carbone

Enjeu 4 : Préserver la biodiversité, les milieux naturels et la ressource en eau

Cet engagement vise à généraliser les actions de protection de la biodiversité, de la ressource en eau, et de mise en valeur des milieux naturels, ainsi qu'à réduire les nuisances générées par les infrastructures.

Action 8 : Préserver la biodiversité et les milieux naturels

Au vu de l'ampleur des projets suivis par la DREAL, toutes les opérations font l'objet d'une autorisation environnementale, couvrant à la fois la loi sur l'eau et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Dans ce cadre, la DREAL conçoit et met en œuvre des mesures compensatoires environnementales.

Dans ce pacte, il s'agit d'aller au-delà des prescriptions inscrites dans les autorisations réglementaires.

La DREAL s'engage à :

- recourir systématiquement à un marché de coordination environnementale de la phase étude à la phase travaux, avec élaboration d'un bilan environnemental en fin de chantier.
- renaturer les délaissés routiers en les rendant favorables aux pollinisateurs sauvages
- améliorer les passages à faune

L'utilisation des guides nationaux et du Cerema sera préconisée, notamment ceux concernant :

- les passages à faune
- les actions de renaturation
- redonner des espaces à la nature sur un délaissé routier et contribuer à l'objectif ZAN

Les entreprises, à travers leur fédération, s'engagent à sensibiliser et former leurs collaborateurs aux enjeux biodiversité, eau, changement climatique. Ces formations seront également proposées aux collaborateurs de la DREAL.

Indicateur suivi : Nombre de stagiaires formés

Action 9 : Préserver la ressource en eau

La DREAL s'engage à :

- sensibiliser sur le rôle des zones humides, et sur l'impact des polluants des eaux pluviales routières sur les cours d'eau.
- encourager la sobriété hydrique sur les chantiers.

Les entreprises s'engagent à :

- limiter au maximum la consommation d'eau potable, en privilégiant la réutilisation.
- sensibiliser leur personnel sur la préservation de la ressource en eau et les solutions alternatives.

Indicateur suivi : Nombre de stagiaires formés et solutions apportées. Suivi des consommations d'eau suivant DCE.

Enjeu 5 : Participer au développement de la recherche et favoriser l'innovation

La DREAL et les entreprises s'engagent à favoriser des expérimentations et des innovations qui contribuent aux actions pré-citées, tout en restant compatibles avec le niveau de trafic sur le réseau routier national. Sans se vouloir exhaustif, cela peut notamment concerner :

- des revêtements phoniques afin de réduire les nuisances sonores des infrastructures en secteur urbain et péri-urbain
- des revêtements comprenant des liants biosourcés locaux afin de réduire la part des produits pétroliers
- des revêtements innovants pour les zones accidentogènes
- des retraitements en place des chaussées et des sols, permettant d'économiser la ressource naturelle
- l'optimisation des épaisseurs des couches de chaussées
- des solutions de moindre impact environnemental pour les écrans acoustiques
- des optimisations de process
- etc...

Action 10 : favoriser l'innovation dans la commande publique

En phase de conception des projets, la DREAL s'engage à réaliser du « sourcing » auprès de la profession afin de présenter ses projets et de connaître les évolutions techniques et les produits innovants disponibles localement. Dans ce cadre, la fédération pourra être sollicitée afin de connaître l'organisation de la filière et comme relai pour informer ses adhérents des éventuels projets et exigences, dans le respect des règles de la commande publique.

En phase de consultation, puis de préparation de chantier, la DREAL s'engage à favoriser l'ouverture aux variantes apportant un bénéfice technico-environnemental, en tenant compte des délais d'étude, de diagnostic et de préparation.

Les entreprises s'engagent à proposer des techniques innovantes.

Objectif : 100 % des marchés travaux de plus de 1M€ HT ouverts à variantes.

Indicateur suivi : nombre et taux de marchés travaux ouverts à variantes et taux d'attribution aux variantes.

Enjeu 6 : favoriser l'égalité des droits, la diversité et l'emploi de tous

Le ministère a obtenu la double labellisation « égalité et diversité » de la part de l'AFNOR. Le label égalité atteste du respect de l'égalité des droits entre les collaborateurs femmes et hommes, alors que celui concernant la diversité atteste que les processus de recrutement, d'intégration et de déroulement de carrière ne sont pas de nature à provoquer des discriminations.

La DREAL souhaite promouvoir ces principes en utilisant le levier de la commande publique.

Par ailleurs, afin de développer l'emploi local et de permettre l'accès à un emploi durable des publics en insertion de toutes qualifications, la DREAL inclura dans les marchés qui s'y prêtent des clauses d'insertion professionnelle, obligatoires ou facultatives, favorisant l'intégration de public en difficulté, tout en permettant aux entreprises de disposer du vivier de recrutement nécessaire à leur développement.

Le développement des compétences par la formation aux métiers des travaux publics est un atout majeur pour accéder à l'emploi, se maintenir dans l'emploi, ou encore changer d'emploi. Ainsi, les recrute-

ments en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) de personnes éligibles à l'insertion seront privilégiés dans le cadre des clauses sociales.

Enfin, compte tenu du faible taux d'emploi des femmes dans les métiers des travaux publics (8%), une attention particulière sera également portée aux actions visant spécifiquement la féminisation des emplois dans le secteur.

Action 11 : favoriser l'égalité des droits, la diversité et l'emploi de tous dans la commande publique

La DREAL s'engage à insérer des clauses d'exécution et des critères de notation relatifs à l'insertion sociale dans ses marchés publics. Selon le type de marchés, la procédure de consultation, le montant et les caractéristiques, les clauses pourront être obligatoires ou facultatives, et le critère de notation présent ou absent.

La FRTF et RDF affirment également leur volonté de **soutenir l'égalité des droits**, en portant ce sujet au sein de la Profession et en encourageant ses membres à agir concrètement pour plus d'équité et d'inclusion.

A l'occasion du bilan annuel de la présente charte, les Fédérations communiqueront sur les initiatives entreprises en la matière.

Objectif : 100 % de marchés avec au moins une clause ou un critère d'insertion sociale en 2030.

Indicateur suivi : nombre et taux de marchés avec au moins une clause ou un critère d'insertion sociale.

III – PROCÉDURE DE SUIVI DE L'ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS

La présente déclinaison locale du pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité est signée pour une durée de 5 ans. Elle pourra faire l'objet d'aménagements ou d'amendements à la demande des signataires.

Un comité de suivi composé de représentants de chaque signataire établira, chaque année, un bilan visant à suivre l'avancement des différentes actions et indicateurs, et à apporter d'éventuelles mesures d'ajustement. Il transmettra ces éléments à l'IDRRIM pour alimenter le suivi national et local du pacte, transcrit régulièrement dans un rapport de suivi disponible sur le site de l'IDRRIM.

Fait en 3 exemplaires,

A Nantes, le

Estelle SANDRE CHARDONNAL
Directrice adjointe de la DREAL
Pays de la Loire

Laurent CELERIER
Président de Routes de France
Pays de la Loire

Jérôme ROUET
Président de la FRTF
Pays de la Loire

